

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2

PRENEZ AVIS :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018, a adopté le Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park;
- **QUE** ce Règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Pour la consultation dudit Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 25 AVRIL 2018.

Me Julie Waite, greffière